

Étape

3 SUITE AU DÉPÔT DE PLAINTE

EN CAS DE POURSUITES

- Vos services recevront un **avis à victime**
- Dès lors que vous souhaitez faire appel aux services de Maître Marianne JACOB mentionnée ci-avant, **il convient de lui transmettre cet avis à victime**
- Le **dépôt de plainte ne suffit pas pour obtenir la réparation** du préjudice subi
- Cet **avis à victime vaut convocation à l'audience** et permettra le cas échéant, à Maître Marianne JACOB, de prendre attache avec la juridiction, afin de commander la procédure et préparer le **dossier pour plaider la défense de vos intérêts**

EN L'ABSENCE DE POURSUITES

- Si l'ensemble des plaintes déposées n'aboutissent à aucune poursuite, **Maître Marianne JACOB peut, si vous le souhaitez, vous aider à rédiger un courrier** à l'attention du Procureur de la République compétent
- Ce courrier fera référence à l'ensemble des plaintes déposées par la collectivité, et à **l'importance d'agir compte tenu de l'ensemble des préjudices subis**
- **Ces courriers peuvent se révéler efficaces** tant du point de vue des poursuites que du point de vue de l'action des services de Gendarmerie ou de Police

LA GESTION DE VOS DÉPÔTS DE PLAINTE :

- Vous pouvez, si vous le souhaitez, transmettre à Maître Marianne JACOB les récépissés de dépôt de plainte
- Elle pourra prendre contact avec le service de Gendarmerie ou de Police compétent pour connaître l'avancée du dossier
- Une fois la plainte déposée, les résultats de l'enquête seront transmis au Procureur de la République

Pour toute question, vous pouvez vous rapprocher du Responsable Régional d'**ecosystem** couvrant votre collectivité.

ecosystem
recycler c'est protéger

Avec le soutien de l'OCAD3E

GUIDE PRATIQUE POUR VOS DÉPÔTS DE PLAINTE

Collectivités locales

Dans le cadre de la problématique de lutte contre les pillages récurrents de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) dont les collectivités et syndicats mixtes sont régulièrement victimes, les plaintes déposées par vos soins à l'occasion de ces vols sont essentielles. Elles sont susceptibles de déboucher sur des poursuites pénales à l'encontre des auteurs et en conséquence, d'avoir un effet dissuasif important.

Si vous êtes confronté(e) à cette situation, nous mettons à votre disposition le présent guide.

CONTACT

Maître Marianne JACOB est mandatée par l'Organisme Coordonnateur Agré pour les Déchets Électriques et Électroniques (OCAD3E) et peut, si vous le souhaitez, vous accompagner et répondre à toute question :



<https://outil-protectiongisement.ocad3e.fr/login>



mjacob.avocat@outlook.com



06 85 07 61 44

DÉPOSER UNE PLAINTE

La plainte est déposée par une personne dûment habilitée de la collectivité. Cette personne dépose ainsi la plainte au nom et pour le compte de la collectivité. L'adresse et les coordonnées personnelles de cette personne habilitée n'ont pas à être indiquées dans la plainte.

- La **plainte** est en principe déposée directement au service de Gendarmerie ou de Police compétent
- Il est possible de **procéder à une dépose de la pré-plainte en ligne** uniquement en cas d'atteinte aux biens : la collectivité sera alors convoquée pour signer la plainte ultérieurement



Il convient d'être vigilant lors de la signature de la plainte, en s'assurant que les éléments essentiels y figurent.

- Il est possible également de **regrouper plusieurs dépôts de plainte** pour une période de temps courte et déterminée
- Une **tentative de vol** est réprimée de la même manière que le vol lui-même
- **Le vol ou la tentative de vol est qualifiable** même si l'auteur n'est pas entré dans la déchetterie par effraction
- Il est possible de déposer plainte que **l'auteur des faits soit connu ou non** : s'il est inconnu, la plainte sera déposée contre X
- Il est possible que vous soyez confronté(e) à un **refus ou une invitation à ne pas déposer plainte**, mais :
 - ▶ Le service de Police ou de Gendarmerie **ne peut nullement refuser d'enregistrer une plainte**
 - ▶ Une **main courante ne peut pas remplacer une plainte** : elle n'entraîne pas l'ouverture d'une enquête et en conséquence ne permet pas d'engager de poursuite à l'encontre de l'auteur des faits
 - ▶ Vous pouvez déposer plainte **par courrier auprès du Procureur de la République**

Les actes pouvant donner lieu à la plainte :



L'atteinte aux biens :
vols/dégradations



L'atteinte aux personnes :
violences/menaces à l'encontre du personnel

IMPORTANT !

La déchetterie est affectée au service public de gestion des déchets et appartient donc au domaine public de la collectivité. Les déchets qui y sont déposés sont sous la garde de la collectivité. Aucun individu n'est autorisé à y pénétrer pour les récupérer.

LE CONTENU DE LA PLAINTE

Le contenu de la plainte et notamment le détail des préjudices subis en cas de vol, constituent une importance majeure dans le choix du Procureur de la République, d'engager ou non des poursuites.

ÉLÉMENTS À FAIRE FIGURER IMPÉRATIVEMENT DANS LA PLAINTE :

LE CONTEXTE :

- Le récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction
- Le nom de l'auteur présumé s'il est connu (si l'auteur est inconnu, il convient de déposer plainte contre X)
- Les noms des éventuels témoins de l'infraction

LA DESCRIPTION DU PRÉJUDICE SUBI :

- La plainte doit **mentionner la présence de DEEE dans les biens dérobés**, afin que l'avocate mandatée par l'OCAD3E puisse se constituer partie pour éco-organisme
- Rappeler systématiquement que la déchetterie X gérée par la collectivité X, est **régulièrement victime de vols**
- La collectivité X est **contractuellement liée à des partenaires agréés** notamment pour permettre le traitement des DEEE conformément aux normes européennes
- Le **type de préjudice subi** :
 - ▶ **Matériel/économique** : valeur des DEEE, perte des indemnités liées au partenariat, frais et temps passé à la remise en état du site visité et volé, gestion chronophage du dossier
 - ▶ **Moral** : démotivation/crainte des agents, récurrence des vols
 - ▶ **Environnemental** : pollution liée au non-traitement des DEEE ou à la détérioration des composants
- **Si possible chiffrer le préjudice (ecosystem vous accompagne si besoin) :**
 - ▶ Estimation définitive ou provisoire : **pas obligatoire au stade de la plainte**
 - ▶ Le préjudice peut être estimé dans une fourchette haute, il sera **réajusté au moment de l'audience**

PREUVE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)* :

- La plainte peut être accompagnée de **photos des préjudices subis**
- Vous pouvez également transmettre les **images de vidéo surveillance**, les **factures** des réparations, les **numéros d'immatriculation**, etc.

* Elles peuvent aussi être transmises ultérieurement à la Gendarmerie.